

## ARRETÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la  
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Philippe HENRY, Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (53200),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E19000049 / 44 en date du 02/04/2019  
désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces composant le dossier d'enquête publique,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique concernant le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG). Cette enquête publique permettra, in fine, au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation du SCoT à l'échelle de son territoire.

Ce projet permettra d'approuver un document d'urbanisme, outil de planification, à l'échelle de la CCPCG permettant d'organiser son développement et de maîtriser les mutations importantes qui constituent les enjeux du territoire. Il est l'outil premier de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire et fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de commerces, de loisirs d'infrastructures, de déplacements et de protection de l'environnement. Ce document détermine les grands équilibres entre espaces urbains, à urbaniser, naturels, agricoles et forestiers.

**Article 2** : Cette enquête se déroulera du Lundi 6 mai 2019 au Samedi 8 juin 2019 inclus, soit pendant une période continue de 34 jours.

**Article 3** : Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Nantes, M. CHEVALIER Alain, retraité de l'industrie, domicilié à Saint-Berthevin (53940), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique susvisée.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête seront déposés au siège de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (également siège de la Mairie de Château-Gontier-Sur-Mayenne) et à la Mairie de Bierné-Les-Villages, pendant 34 jours consécutifs et ce à compter du 6 mai 2019. Le dossier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de ces deux mairies (Du Lundi au Vendredi – 8h30 – 12h et 13h30 – 18h pour Château-Gontier-Sur-Mayenne et les Lundis, mardis, Mercredis, Vendredis de 9h à 12h pour Bierné-Les-Villages). Le siège principal de l'enquête publique est situé à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête déposés dans les 2 mairies précitées. Chacun pourra également les adresser au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : *Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) - 23, place de la République – 53200 Château-Gontier-Sur-Mayenne*

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté directement via le site internet du SCoT de la CCPCG (<http://www.webccpcg.fr/scot/>) Rubrique : « *Participer à sa démarche* » puis « *Télécharger les documents* »

De plus, un poste informatique est disponible en libre accès à la médiathèque de Château-Gontier-Sur-Mayenne les mardis, mercredis et vendredis de 15h à 19h et les jeudis et samedis de 10h à 18h.

Le public pourra, au-delà du registre papier, transmettre ses remarques ou observations directement via l'adresse électronique suivante : [urbanisme@chateaugontier.fr](mailto:urbanisme@chateaugontier.fr)

Enfin, pour plus de renseignements, vous pouvez vous contacter le Service Urbanisme de la CCPCG, M. TAFFOREAU Alexandre - Responsable du Service Urbanisme au 02-43-09-55-71.

**Article 5 :** Le projet de SCoT, objet de l'enquête publique, a été soumis à une évaluation environnementale en application du Code de l'Environnement. Le dossier d'évaluation environnementale sera joint au dossier d'enquête publique, ce dernier étant une pièce obligatoire du dossier SCoT.

Au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique sera accompagnée des avis des différentes personnes publiques consultées ou associées à l'élaboration du SCoT.

Ces éléments sont également disponibles sur le site internet du SCoT de la CCPCG (<http://www.webccpcg.fr/scot/>) Rubrique : « *Participer à sa démarche* » puis « *Télécharger les documents* »

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur effectuera des permanences et se tiendra à la disposition du public pour répondre aux demandes d'informations aux jours et heures suivants :

- **Lundi 6 mai 2019 (Ouverture de l'EP) : 14h30 - 17h30** au siège de la CCPCG - Mairie de Château-Gontier-Sur-Mayenne
- **Vendredi 17 mai 2019: 9h00 - 12h00** à la Mairie de Bierné les Villages
- **Vendredi 24 mai 2019 - 9h00 - 12h00** à la Mairie de Bierné les Villages
- **Mardi 28 mai 2019: 14h30 - 17h30** au siège de la CCPCG - Mairie de Château-Gontier-Sur-Mayenne
- **Samedi 8 juin 2019 (Clôture de l'EP): 9h00 - 12h00** au siège de la CCPCG - Mairie de Château-Gontier-Sur-Mayenne

**Article 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCPCG dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 8 :** Pendant 3 mois après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la CCPCG (23, place de la République – 53200 Château-Gontier-Sur-Mayenne) aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCPCG, ainsi que sur le site internet du SCoT de la CCPCG (<http://www.webccpcg.fr/scot/>)



**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché également affiché au siège de la CCPCG ainsi qu'au siège des mairies qui composent le territoire de la CCPCG.

**Article 10 :** Une fois l'enquête publique terminée et à réception du rapport du commissaire enquêteur, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pourra décider d'approuver le Schéma de Cohérence Territorial à l'échelle de son territoire.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté seront adressés à :

Préfecture de la Mayenne, sous couvert de la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur le Président de la CC du Pays de Château-Gontier

Le Président,



Philippe HENRY



Reçu en Préfecture le :

Affiché au siège de la CCPCG le :

